

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 avril 2026

RENFORCER LA PÉNALISATION DE L'ORGANISATION DE RAVE-PARTIES - (N° 2618)

Commission	
Gouvernement	

N° 58

**AMENDEMENT**

présenté par

M. Raux, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

-----

**ARTICLE 3**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Après le mot :

« organisateurs »

insérer les mots :

« , des associations agréées de protection de l'environnement »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement du groupe Écologiste et Social vise à inclure les associations environnementales dans l'élaboration de la charte de l'organisation des rassemblements mentionnés à l'article L. 211-5 du code de la sécurité intérieure.

En effet, ces rassemblements festifs sont susceptibles d'entraîner des atteintes à l'environnement, notamment à la faune, à la flore et aux espaces naturels. Il apparaît dès lors nécessaire d'associer les acteurs compétents en matière de protection de l'environnement à l'élaboration de cette charte.